

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**

Ligne directe : 514 392-5725  
[scadrin@dhcavocats.ca](mailto:scadrin@dhcavocats.ca)

Laval, le 3 décembre 2025

**Me Carolina Rinfret**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet:** EGQ - Demande relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs d'Enbridge Gaz Québec à compter du 1er janvier 2026  
***Réplique de l'ACEFO aux commentaires du Distributeur sur les demandes d'intervention***

**Dossier :** R-4303-2025

**N/D:** 5158-29

---

Chère consœur,

Par la présente, l'ACEF de l'Outaouais (l'« ACEFO ») réplique aux commentaires d'Enbridge Gaz Québec (« EGQ ») sur les sujets d'intervention et les budgets de participation des intervenants, ceux-ci ayant été déposés le 28 novembre 2025<sup>1</sup>.

Tout d'abord, l'ACEFO prend acte qu'EGQ ne remet pas en question sa participation au présent dossier et ne formule aucun commentaire spécifique sur son budget de participation.

Dans ce qui suit, l'ACEFO répond aux commentaires spécifiques sur sa demande d'intervention.

**A) Plan d'approvisionnement**

EGQ soutient que la stratégie de décarbonation déposée au dossier R-4292-2025 ne devrait pas être abordée dans le cadre du présent dossier, au motif que son entrée en vigueur serait reportée au 1er janvier 2027 et qu'aucune demande spécifique relative aux années 2027 et 2028 n'est soumise ici.

---

<sup>1</sup> [B-0084](#).

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
Montréal QC H3C 0B4

**Laval**

600, rue Lucien-Paiement  
bureau 1040  
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

L'ACEFO souhaite préciser que son intention n'est pas d'anticiper l'examen de la stratégie de décarbonation ni d'en débattre sur le fond dans le cadre du présent dossier. Elle vise plutôt à s'assurer que la stratégie n'influence pas, directement ou indirectement, les hypothèses, prévisions ou orientations présentées dans le plan d'approvisionnement soumis pour l'année 2026.

Cette préoccupation découle directement du contenu même du plan d'approvisionnement déposé par EGQ<sup>2</sup> dans le présent dossier. L'ACEFO note en effet que plusieurs sections du plan font explicitement référence à des éléments, orientations ou considérations associées à la décarbonation.

À cet égard, l'ACEFO relève que la conclusion du plan d'approvisionnement invite la Régie non seulement à approuver le plan pour l'année 2026, mais aussi à « **prendre acte du suivi relativement à l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers.** »<sup>3</sup> (notre emphase)

Cette demande de prise d'acte démontre qu'EGQ elle-même souhaite que la Régie considère le contexte évolutif entourant les approvisionnements, contexte dans lequel les orientations de décarbonation occupent désormais une place importante.

Dès lors, **vérifier que les éléments, non approuvés, de la stratégie de décarbonation ne se trouvent pas implicitement intégrés dans les prévisions 2026** constitue, selon l'ACEFO, un exercice non seulement légitime, mais nécessaire pour assurer :

- la transparence des hypothèses d'EGQ;
- la conformité méthodologique du plan d'approvisionnement ;
- la protection des consommateurs qui assument ultimement les coûts associés aux approvisionnements.

Ainsi, l'ACEFO confirme que son intention se limite à ce contrôle de cohérence et de portée, pleinement lié à l'examen du plan d'approvisionnement 2026, et non à un débat sur les mesures proposées dans R-4292-2025.

## **B) Calcul du prix du SPEDE**

EGQ soutient que l'examen de la stratégie d'acquisition de droits SPEDE dépasserait le cadre du présent dossier et que les interventions devraient se limiter au calcul du prix applicable.

L'ACEFO réitère que son objectif n'est pas de revisiter la stratégie d'acquisition approuvée antérieurement, ni de demander une modification à celle-ci. L'ACEFO respecte pleinement la portée de la décision D-2023-055.

---

<sup>2</sup> [B-0005](#)

<sup>3</sup> [B-0005, Page 7, lignes 5-6](#)

Cependant, l'établissement du prix du SPEDE **fait partie intégrante** des éléments tarifaires soumis à l'examen de la Régie dans ce dossier. Pour bien apprécier le caractère raisonnable des tarifs proposés, il est nécessaire de comprendre :

- la cohérence entre les hypothèses retenues par EGQ et les tendances observées sur le marché du carbone ;
- comment l'évolution du coût des droits d'émission se combine avec les autres paramètres tarifaires pour former l'impact global sur la facture des clients résidentiels.

L'un des objectifs centraux du sujet de l'ACEFO est précisément **d'évaluer l'impact combiné du SPEDE et des autres coûts réglementaires sur les tarifs résidentiels**, ce qui demeure entièrement dans la portée du présent dossier.

L'ACEFO rappelle que les consommateurs assument ces coûts directement et qu'une compréhension intégrée de leurs effets est indispensable pour formuler des recommandations éclairées ou pour identifier, au besoin, des mesures d'atténuation tarifaire. En tant qu'organisme mandaté pour représenter les ménages de l'Outaouais, l'ACEFO doit disposer de l'ensemble des informations pertinentes afin de défendre adéquatement les intérêts de sa clientèle.

Bref, avec comme objectif de **comprendre et évaluer l'impact tarifaire pour l'année 2026**, l'intervention de l'ACEFO demeure donc parfaitement pertinente et conforme au cadre du dossier.

L'ACEFO, en conclusion de cette réplique, invite la Régie à retenir l'ensemble de sa demande d'intervention telle que déposée.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

# 938752